



PAR COURRIER

Montréal, le 24 octobre 2018

Direction du Secrétariat corporatif

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 10612.1.1.421

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande mentionnée en objet.

Nous ne pouvons vous donner accès aux documents demandés puisque ce sont des renseignements visés par les articles 28, 29, 37, 38, 39, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec